EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Bureau Syndical du
14 juin 2024

DELIBERATION N° 2024-06-043
Bilan de la convention d'accès aux infrastructures du SYVADEC – CC Pieve d'Ornano

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs :

Absents :
MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 26/06/2024
et de la publication de l'acte le: 26/06/2024

SYVADEC CORSE

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-043-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence déchets pour l'ensemble de son territoire, notamment la collecte et la mise en place du tri. 22 communes sur les 28 qui la composent adhéraient avant cette date au SYVADEC.

Aussi, la communauté de communes est partiellement adhérente par représentation substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour le périmètre de ces de ces 22 communes, et paie une cotisation selon les modalités définies par les statuts du syndicat.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques des recycleries et des écopoints : haut de quai, le transport, traitement des flux.

Aussi, afin de faire bénéficier les habitants et les communes des communes non adhérentes du tri et du traitement des encombrants et des flux dangereux, il est nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif de recyclerie et écopoints.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées par la gestion des recyclerie (haut de quai, transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) et pourra bénéficier de l'accès aux sites du syvadec. Les OM étant exclues de la prestation de service ne feront pas l'objet d'une facturation, hors déclassement des flux valorisables le cas échéant.

Au terme de l'année 2023, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	Partie Adhérente- couvert par cotisation	Partie non adhérente- non couvert par cotisation
Clé de répartition (OM)	38,91%	61,09%
Recyclerie de Cauro- coût de fonctionnement	76 590 €	120 255 €
Recyclerie de Moca Croce- coût de fonctionnement	69 312 €	90 404 €
Recyclerie mobile d'Albitreccia- coût de fonctionnement	2 923 €	4 590 €
Total	**145 902 €**	**210 659 €**

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 210 659 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu les statuts du Syvadec
Vu la délibération 2023 05 025 portant approbation de la convention d'accès aux recyclerie pour les territoires non adhérents

Accusé de réception préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-043-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Vu la convention conclue entre les parties,
Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le bilan 2023 de la convention tel que présenté ci-dessus,

- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 210.659 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-043-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024